MAIRIE DE METZ

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-20

<u>Objet</u>: Rectification erreur matérielle délibération en date du 5 juillet 2012 - Avenant au bail emphytéotique 2 rue Gaston Ramon à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON,

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 5 juillet 2012 n°12-07-23, le Conseil Municipal a décidé de transférer le bail emphytéotique du 30 décembre 1971 à la Banque Alimentaire pour la durée restant à courir soit jusqu'au 20 septembre 2031.

Dans cette même délibération, la Ville de Metz garantissait un emprunt de la Banque Alimentaire, d'un montant de 154 500 euros destiné à financer l'acquisition d'un entrepôt et le droit au bail emphytéotique du terrain.

Or il s'avère que l'entrepôt en question ne correspondait pas à l'entièreté du bail emphytéotique mais seulement aux parts sociales donnant vocation à l'attribution du local exploité par la Société Beurthe, elle-même associée de la SCI MARCHE DES HALLES de Metz Nord Lorraine, elle-même titulaire du bail emphytéotique existant entre la Ville de Metz et ladite SCI MARCHES DES HALLES de Metz Nord Lorraine.

A ce titre, le bail emphytéotique ne pouvait pas être transféré ni inscrit au nom de la Banque Alimentaire au Livre Foncier.

En effet, la Banque Alimentaire n'a jamais été l'emphytéote de la Ville et c'est bien la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine qui supportait les conditions contractuelles du bail initial et de ses avenants.

En conséquence, l'avenant n°3 au bail emphytéotique entre la Ville de Metz et la Banque Alimentaire portant transfert du bail emphytéotique au profit de la Banque Alimentaire doit être reconsidéré.

Il ressort de cette situation la nécessité absolue de rectifier cette erreur matérielle de transfert et d'en tirer toutes les conséquences à savoir :

- Annuler le rapport « Garantie au profit de la Banque Alimentaire de Moselle et transfert d'un bail emphytéotique au nom de la banque Alimentaire » du 5 juillet 2012 ;
- Conclure un nouvel avenant n°4 au bail emphytéotique rectifiant le transfert et prendre

acte de la cession de parts sociales de la société dénommée Beurthe au profit de la Banque Alimentaire et maintenant la garantie du prêt.

- Inscrire au Livre Foncier cette rectification.

En résumé, il convient donc de rétablir la situation antérieure en désignant la SCI MARCHE DES HALLES de Metz Nord Lorraine comme seul emphytéote de la Ville.

Il est proposé d'annuler la délibération du 5 juillet 2012 en tant qu'elle concerne le transfert du bail et de garantir uniquement l'emprunt de la Banque Alimentaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2541-12 et L2252-1 et suivants ;

VU la délibération n°12-07-23 du 5 juillet 2012;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier la délibération en ce qui concerne le transfert du bail emphytéotique au profit de la Banque Alimentaire ;

CONSIDERANT que cette rectification n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée concernant la garantie d'emprunt;

CONSIDERANT qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la rectification d'une mention sur une délibération nécessite, par principe une nouvelle délibération du conseil municipal;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- **DE RETIRER** la mention relative au transfert du bail emphytéotique au nom de la Banque Alimentaire de la Moselle.
- **DE CONFIRMER** la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Metz à hauteur de 100 % à la Banque Alimentaire de Moselle pour un emprunt de 154 5000 euros.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.
- **DE REQUERIR** l'inscription au Livre Foncier du bail emphytéotique en date du 30 décembre 1971 entre la Ville de Metz et la SCI Marché des Halles de Metz-Nord Lorraine.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 15

Décision: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission: 057-21570463611-20240125-127281-DE-1-1

N° de l'acte : 127281

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme, Pour le Maire, et par délégation :

Metz le,

DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Gestion Domaniale
PG

AVENANT N° 4

au bail emphytéotique du 30 décembre 1971 passé entre la Ville de Metz et la société Civile Immobilière « Marché des Halles de Metz-Nord Lorraine »

Entre les soussignés :

 La Ville de Metz, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,

dénommée « la Ville de Metz »,

d'une part, et

- La Banque Alimentaire de Moselle, dont le siège est à METZ, représentée par Monsieur STOCK en sa qualité de Président,

dénommée « La Banque Alimentaire » ou "le Preneur",

d'autre part,

dénommés ensemble "les parties".

Qui, après exposé, sont convenus de ce qui suit :

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique en date du 30 décembre 1971 à la Société Civile Immobilière « Marché des Halles de Metz-Nord Lorraine » un terrain situé à Metz Rue Gaston Ramon, cadastré sous :

Ban de Metz Section 51 Parcelle 30/5

En vue de l'édification de constructions destinées au fonctionnement d'un marché de gros de produits alimentaires agricoles à l'exclusion des viandes fraîches.

Ce bail a été conclu pour une durée de 60 années consécutives qui a commencé le 21 septembre 1971 pour finir le 20 septembre 2031.

<u>Par avenant n°1</u> du 26 octobre 1973, la Ville de Metz a mis à disposition de la société civile Immobilière « Marché des Halles de Metz Nord Lorraine » la parcelle cadastrée sous :

Ban de Metz Section 51 Parcelle n°38/5

Afin de permettre le raccordement de l'édifice aux installations ferroviaires desservant la zone.

<u>Par avenant n°2</u> du 8 mars 2010 la Ville de Metz a élargi l'objet du bail initial à la « vente de fruits et de légumes en gros, produits laitiers (beurre, œufs fromages) volailles et salaisons, viandes, charcuterie, fleurs, vins et spiritueux et stockage de matériel et bureaux ».

<u>Par avenant n°3</u> le bail emphytéotique a été transféré à la Banque Alimentaire pour la durée restant à courir jusqu'au 20 septembre 2031 au motif que la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine vendait à la banque Alimentaire l'immeuble bâti qu'elle avait fait construire en vertu du bail initial.

Or, il s'avère que l'immeuble en question ne correspondait pas à l'entièreté du bail emphytéotique mais seulement aux parts sociales donnant vocation à l'attribution du local exploité par la société Beurthe, elle-même associée de la SCI Marché des halles de Metz Nord Lorraine.

Aussi, le bail emphytéotique ne pouvait pas être transféré ni inscrit au nom de la banque Alimentaire au Livre Foncier

La Banque Alimentaire n'a jamais été l'emphytéote de la Ville et c'est bien la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine qui supportait les conditions contractuelles du bail initial et de ses avenants.

Il ressort de cette situation la nécessité absolue de rétablir la situation antérieure en désignant la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine comme seul emphytéote de la Ville.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le présent avenant n°4 au bail emphytéotique du 30 décembre 1971 porte sur le transfert dudit bail, au nom de la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine, conformément à la situation antérieure à l'avenant n°3 du 05 juillet 2012.

ARTICLE 2:

La Ville de Metz agrée, en tant que de besoin, la cession des parts sociales de la société Beurthe au profit de la Banque Alimentaire.

ARTICLE 3:

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de la SCI Marché des Halles de Metz Nord Lorraine, des présentes modifications.

ARTICLE 4:

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- La Banque Alimentaire fait élection de domicile en son siège social sis 2 rue Gaston Ramon à Metz.

Dont acte.

Fait et signé à METZ, le en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Maire, Pour la Banque Alimentaire, L'Adjoint : Le Président :

Julien HUSSON Etienne STOCK

Le Maire de la Ville de Metz :

François GROSDIDIER Président de l'Euro Métropole de Metz Vice-Président de la Région Grand Est Membre Honoraire du Parlement